

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>ts</sup>: Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.

CAHORS: A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

ANNONCES (la ligne)... 25 cent. RÉCLAMES... 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Table of transport routes and fares between Cahors, Libos, Montauban, and Capdenac.

A NOS ABONNÉS
Le Journal du Lot prie ses abonnés de l'informer, soit par lettre, soit par télégramme, de tout fait important se produisant autour d'eux.

Une importante réduction sur le prix de l'abonnement sera faite à tous ceux qui voudront être ses correspondants assidus.

LA PAIX

L'alarme provoquée par un article à sensation du Daily-News et qui s'est traduite, à Paris, par une panique à la Bourse, commence à se calmer.

Si le pays en a ressenti pourtant une vive émotion et si l'Europe n'est point suffisamment rassurée contre l'imminence d'une guerre...

et les royalistes, sont d'accord pour affirmer que le pays n'entend s'engager dans aucune aventure...

LE SURMENAGE INTELLECTUEL

Mgr Freppel s'est fait à la Chambre des députés, l'interprète d'une plainte générale qui s'élève contre l'enseignement à outrance...

maires, soucieux de recevoir des notes favorables, beaucoup de maîtres et de maîtresses renchérissement encore sur les exigences des programmes.

Ce sera l'honneur de la République d'avoir accompli des réformes très utiles dans les diverses branches de l'instruction publique.

FARANDOLE
PAR JULES DE GASTYNE
TROISIÈME PARTIE
Les reptiles mordent
XXVII
LE MYSTÈRE S'ÉCLAIRCIT

Fort avec les faibles, murmura-t-il, il sera faible avec les forts !
Un moment de silence s'était fait.

le peintre très ému.
— Vous ne pouvez pas... personne ne pourra s'imaginer ce que c'est que cette douleur, de vivre avec des folles, quand on n'est pas folle soi-même.

affreuses, réelles celles-là, se passent. C'est une malheureuse qui se tord dans des convulsions épouvantables; des cris qui n'ont rien d'humain déchirent l'air et prennent un accent plus lamentable encore au milieu du silence et des ténèbres.



D'une part, les programmes sont trop chargés; les élèves subissent de véritables indigestions de connaissances et sont obligés de faire de véritables efforts de mémoire; leur intelligence est surmenée, mais elle ne digère pas ce qu'elle reçoit.

D'autre part, les règlements qui sont en vigueur dans nos écoles, même dans nos écoles supérieures, ont été en quelque sorte inspirés par les souvenirs et les traditions de l'ancienne discipline monacale et militaire; tout y est réglé par le tambour! Nulle liberté, nulle spontanéité n'est laissée à l'élève; dans la plupart des collèges de l'Etat, il est soumis à un régime qui diffère peu de celui de la prison. L'académie de médecine nous a dit ce qu'un pareil régime fait de la santé et du corps: croit-on qu'il soit plus profitable à l'heureux développement de l'esprit et qu'il soit bien propre à donner des citoyens actifs et entreprenants à la patrie, à former des femmes qui auront l'énergie et la force nécessaires pour remplir les devoirs de véritables mères de familles?

\*\*

## LES CHAMBRES

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 30 janvier

Le département des beaux-arts ramène à la tribune M. Jules Carret. Le député de la Savoie demande la suppression d'un fonctionnaire qui émerge annuellement au budget pour 3,500 fr. sous le qualificatif de « chirurgien des bâtiments civils ». Vous jugez si l'on rit. Par contre il faut augmenter le traitement des gardiens du Panthéon. Total 4,500 francs d'économie.

M. Antonin Proust annonce que la suppression a été faite par la commission du budget. L'amendement est retiré et le chapitre 30 (Personnel des bâtiments civils) est adopté. Il s'agit maintenant du chapitre 33 (Entretien des bâtiments nationaux) et d'une augmentation de 185,000 fr. proposée par M. Barouille pour le palais de Versailles et de Trianon.

L'orateur dit que c'est le rétablissement du crédit primitif demandé par le gouvernement.

M. Hubbard d'abord, puis le rapporteur s'y opposent et l'amendement est retiré. On expédie vite les derniers chapitres et nous arrivons aux cultes. C'est là le cap des tempêtes, quand nous l'aurons doublé tout ira bien.

C'est M. Pichon qui est le premier inscrit pour la discussion générale. La thèse du jeune député de Paris est très simple, il propose l'économie totale du budget des cultes soit environ 43 millions. Nous sommes obligés, dit-il, de prendre la question comme elle se présente, puisque depuis quinze ans elle n'a jamais été posée autrement que par voie budgétaire. Et d'abord le budget n'est pas concordataire. Où en sont les rapports de l'Eglise et de l'Etat? L'Etat donne à l'Eglise les moyens de se liguer contre lui, l'Eglise donne à l'Etat quelques armes dérisoires, comme le droit d'empêcher les évêques d'aller à Rome et enfin la suspension des prêtres desservants. On dit que le budget des cultes est une dette sacrée; une association constituée en dehors de toutes les lois civiles ne saurait être considérée comme légale.

Il faut achever l'œuvre commencée par le parti républicain. L'Eglise ne tient plus à l'Etat que par le budget des cultes, il faut trancher ce lien. (Vifs applaudissements.)

Mgr Freppel qui prend la parole.

Il proteste contre l'idée de supprimer le budget des cultes avant l'abrogation du Concordat.

On a dit que le budget des cultes n'est pas un engagement de l'Etat français, il y a un contrat onéreux passé entre l'Eglise et la nation, ce n'est pas une charge révocable, mais un engagement permanent.

La Législative et la Convention ont professé la même doctrine. On n'a pas le droit, quand on fait partie du corps social, de se soustraire à certaines obligations. La liberté de conscience n'a rien à faire dans cette discussion; on illuminera sur les bords de la Sprée le jour où l'on votera la suppression du budget des cultes (applaudissements à droite.)

M. le président du Conseil a la parole. Il revient sur la déclaration qu'il a faite à la commission du Concordat et déclare nettement que la question n'est pas mûre. La situation est très tendue, mais il n'appartient pas au gouvernement de la faire cesser.

M. Andrieux déclare qu'il partage l'avis de M. Goblet, il n'y a pas de majorité dans le pays et dans la Chambre pour la séparation.

Le chapitre 1<sup>er</sup> est adopté par 340 voix contre 186. La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

## INFORMATIONS

Les bruits de guerre. — Le Times pu-

blie, un télégramme de Paris qui semble résumer exactement la situation.

« Il est évident, dit M. de Blowitz, que le prince de Bismarck recommence sa tactique de 1870 et voudrait faire croire à l'Europe que la France pousse à la guerre.

» Mais cela n'est pas et on ne doit pas le laisser croire aux peuples.

» J'ignore ce que la France fera dans l'avenir; mais, actuellement, le pays ne veut pas de la guerre et aucun Français, le général Boulanger pas plus que les autres hommes d'Etat ne pourraient l'engager.

» La situation est loin d'être la même en Allemagne, où malgré l'opposition du Reichstag, l'empereur et son chancelier pourraient engager l'empire dans une nouvelle guerre en 48 heures.

» L'imminence du péril d'une guerre obligerait la France à contracter un emprunt de guerre, ce qui serait un désastre financier, tandis que l'Allemagne pourrait entrer en campagne sans emprunter un penny, et en tirant tout simplement sur son fond de guerre.

» C'est là une puissante considération, qui permet de montrer, de quelque côté qu'on examine la situation, que l'initiative d'un conflit ne saurait venir que de l'Allemagne.

Le correspondant du Times termine par le conseil suivant: dont je vous signale l'importance: « La presse française ne doit pas seulement continuer à se montrer calme envers l'Allemagne, mais elle doit aussi écarter, pour le moment, toute discussion irritante ou toute aigreur envers les autres nations; — il est nécessaire que toute l'Europe conserve ses sentiments amicaux pour la France et reste convaincue de ses intentions pacifiques, ce qui est le meilleur moyen pour elle de conserver cette sympathie.

**Une lettre du Czar à l'empereur Guillaume.** — Le péril de la guerre était loin d'être imaginaire. Comme en 1873, nous avons été à deux doigts d'une déclaration de l'Allemagne, et c'est encore la Russie qui est intervenue en faveur de la paix.

Nous croyons savoir qu'un officier d'ordonnance du Czar est arrivé à Berlin apportant à l'ambassadeur de Russie une lettre autographe pour l'empereur d'Allemagne. Le texte de cette lettre, qui sera probablement publié dans un temps donné, porte en substance que: ni l'intérêt de la paix à venir ni l'intérêt de l'humanité ne permettent aujourd'hui le commencement d'une guerre entre la France et l'Allemagne. » Le Czar exprime sa « confiance dans la sagesse profonde de l'empereur Guillaume dont la fin du glorieux règne doit avoir pour seul but la prospérité et la grandeur de son peuple. »

**Trahison.** — Une dépêche de Tarbes adressée au *Soleil* annonce l'arrestation d'un soldat du 53<sup>e</sup> de ligne, accusé d'entretenir des relations régulières avec le gouvernement allemand.

**Les étrangers en France.** — Le *Journal officiel* (sans doute en réponse à la note du *Figaro*) publie le nombre des étrangers résidant en France lors du dernier dénombrement de la population.

Il y avait, à ce moment, 1,115,214 étrangers.

**Téléphone.** — L'inauguration du téléphone entre Paris et Bruxelles a eue lieu samedi, à 4 heures au palais de la Bourse et la première épreuve a été couronnée d'un succès complet. M. Violet, chef de cabinet, qui représentait le ministre des postes et télégraphes, a répondu avec M. Giff, directeur des postes et télégraphes en Belgique, et l'on s'est salué réciproquement au nom des personnes présentes, qui comprenaient de part et d'autre les principaux journaux des deux capitales, en dehors des personnages officiels.

**Archevêché.** — Il serait question de nommer Mgr Freppel, à l'archevêché de Lyon.

**Manifestation.** — A l'occasion du concours d'internat et de l'admission de deux candidats féminins, un millier d'étudiants en médecine ont renoué lundi, devant l'assistance publique, à l'Ecole de médecine de Paris, la manifestation charivarique annuelle. Ils brisèrent quelques vitres et se dispersèrent ensuite tranquillement.

Il n'y a eu aucune arrestation.

**Le monde financier et M. Dauphin.** — Il nous revient qu'on est très mécontent, dans le monde de la haute finance, de l'incapacité du ministre choisi par M. Goblet. Il paraît même qu'une démarche officieuse aurait été faite cette semaine, auprès de M. Grévy pour lui dire que la situation difficile des affaires, exige le remplacement de ce professeur de droit par un homme compétent.

## CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

**Tirage au sort.** — Le tirage au sort pour les jeunes gens du canton nord de Cahors, a eu lieu hier, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le secrétaire général de la Préfecture.

**Nouvelles militaires.** — Notre compatriote, M. Monziès, officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe à Angoulême, a été désigné, pour le même emploi, à Cahors.

**Cour d'assises du Lot.** — Voici le tableau des affaires qui seront jugées à la session de la Cour d'assises qui s'ouvre le 7 février:

- Audience du 7 février. Escout Rosalie: *Tentative d'empoisonnement*;  
— 8 février. Tavet Jeanne: *Tentative d'assassinat*;  
— 9 février. Cantagrel Jean: *Meurtre*;  
— 10 février. Linol-de-Gozon: *Diffamation*;  
— 11 février. Layrisse père et fils: *Banqueroute frauduleuse*;  
— 12 février. Soulié Auguste: *Assassinat*.

**Un jugement intéressant.** — Le tribunal civil de Saint-Etienne vient de rendre un jugement qui tranche une grave question de responsabilité en matière d'accidents de chemins de fer.

Toutes les Compagnies françaises, à l'exception toutefois de la Compie du Midi, livrent aux voyageurs munis de billets, l'accès des quais de leurs gares. Il y a quelque temps, M. X..., attendant le passage d'un train dans une gare voisine de Saint-Etienne, se promenait sur le trottoir réservé au public, lorsqu'il fut renversé par une locomotive qui exécutait une manœuvre et grièvement blessé.

M. X..., intenta au procès à la Compagnie sous prétexte que les employés du service auraient dû le prévenir de l'arrivée de la locomotive.

La Compagnie de P.-L.-M., répondit que si elle avait consenti à mettre ses quais à la disposition du public, c'était sous cette condition expresse que celui-ci veillerait à sa propre sécurité. La police des quais n'incombe pas au chef de gare. Les voyageurs qui ne se croient point en sécurité sur les trottoirs bordant la voie doivent rester dans les salles d'attente.

Le tribunal s'est rangé à l'avis de la Compagnie, et M. X..., a été débouté de sa demande.

**Nécrologie.** — Jeudi, 28 janvier, ont eu lieu à la chapelle du pensionnat des dames de Nevers, les obsèques de sœur Joseph, décédée à l'âge de 41 ans.

M. Devèze, chanoine; M. Magne, chanoine; M. Verdier, vicair général; M. Delmas, chanoine; M. l'abbé Rossignol, aumônier du pensionnat et plusieurs autres prêtres ont assisté aux funérailles ainsi qu'une délégation de toutes les communautés de la ville.

M<sup>lle</sup> Octavie Carreyron (sœur Joseph), née à Viazac, près Figeac, d'une des plus honorables familles (son frère est à Bordeaux dans les chemins de fer, son cousin, M. Louradon, est médecin à Figeac), est entrée en religion à l'âge de 17 ans.

Elle est restée à la maison de Cahors pendant vingt ans, elle s'est distinguée en 1870 au service des ambulances établies dans notre ville.

Pendant bien longtemps elle a été chargée de faire la classe aux plus petites filles, elle s'est toujours acquittée avec un dévouement sans bornes, des emplois que ses supérieures ont voulu lui confier. Sœur Joseph laisse de profonds regrets parmi les élèves des Dames de Nevers.

**Suicide.** — Le sieur Micas, ancien sergent de ville à Cahors, s'est pendu, ce matin, dans son domicile. On donne pour cause à ce suicide un trouble des facultés mentales de ce malheureux.

**Tribunal de commerce.** — Le tribunal de commerce de notre ville avait, vendredi, à statuer sur une demande en dommages-intérêts formée par le sieur Louis Gouzon, ancien employé de la Compagnie générale des phosphates et engrais du sud-ouest et du centre, dont le siège est actuellement à Bordeaux, contre cette Compagnie.

Le sieur Louis Gouzon, originaire de Gourdon, avait occupé un emploi dans cette Compagnie alors qu'elle était établie à Cahors, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1885 jusqu'au mois de juillet 1886. A cette époque, le siège de la Compagnie fut transféré à Bordeaux, et, pour conserver son emploi, l'employé dont nous parlons dot, à son tour, se transporter dans cette dernière ville.

Quelque temps après, la Compagnie congédiait M. Gouzon, sans que celui-ci eût donné de graves sujets de plainte.

Dans ces conditions, M. Gouzon intenta à la Compagnie une action en 1,000 fr. de dommages-intérêts, motif pris de ce que son congé lui a été signifié dans un trop court délai et qu'il n'a pas reçu l'indemnité que dans pareil cas toute administration accorde aux employés qu'elle renvoie.

M<sup>e</sup> Brunel, du barreau de Gourdon, a soutenu les prétentions du demandeur.

Le tribunal prononcera à la prochaine audience.

## L'ex abbé M. Coste

Nous avons parlé dernièrement du procès intenté par l'ex abbé Costes à son frère. M. Coste nous adresse, à ce sujet, la lettre suivante dont nous reproduisons les passages qui ne sortent pas de la question:

Tarascon (Ariège), 29 janvier, 1887.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez rendu compte dans votre journal, d'un procès que j'ai intenté à mon frère, pour faire révoquer la donation du quart précipitaire que j'ai lui avais cédé, en 1858, lors de son mariage.

Vous savez que, d'après l'article 960 du Code civil, toute donation de ce genre devient nulle de plein droit par la survenance d'un enfant légitime, ou par la légitimité d'un enfant naturel, par mariage subséquent, s'il est né depuis la donation.

Or, la donation du quart précipitaire fut faite en 1858 et l'enfant légitimé par mon mariage, est né en 1863.

Les conditions de la nullité de cette donation étaient donc remplies; mais le tribunal de Cahors a cru, sur des preuves plus ou moins équivoques, que, n'étant pas le père de cet enfant, cette légitimité était illégale et que, par conséquent, elle ne pouvait annuler la donation faite par moi.

Le tribunal de Cahors, plus prévoyant que bien d'autres, espérant peut-être, que les errements jusqu'ici par quelques tribunaux imbus et dirigés par l'esprit fanatique du moyen-âge, seront modifiés, n'a nullement abordé la question si délicate et si sérieuse de juger si le mariage d'un prêtre, au cœur français, était valide ou non... Aucune loi du Code civil ne défend le mariage des prêtres et, remarquez bien qu'en Orient, tous les prêtres catholiques, apostoliques et romains, sont mariés et que, par conséquent, tout prêtre qui n'a pas perdu son caractère de citoyen peut se marier et a le droit de devenir un bon et honnête père de famille.

..... Veuillez agréer, etc.

François COSTES.

P. S. — M. Talou, avoué à Cahors, m'a écrit ce qui suit:

« Monsieur,

» Le tribunal de Cahors n'a pas jugé, dans votre affaire contre vos neveux, si le mariage d'un prêtre était valable ou ne l'était pas. Il s'est borné à déclarer que vous ne pouvez pas légitimer un enfant qui n'était pas de vous.

» La question de la validité du mariage d'un prêtre a été résolue il n'y a pas longtemps, par la cour d'Amiens, qui a déclaré légal et valable ce mariage là.

» TALOU. »

**Fumel.** — M. Roudil auxiliaire de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, âgé de 30 à 35 ans, a été victime d'un accident. En descendant du train, à 7 h. du soir, à la gare de Trintet-Ladignac, il a glissé et est tombé si malheureusement, que le train lui a coupé les deux pieds.

**Limogne.** — Un certain Grégory, de Vairaire, a disparu depuis quelques années, sans qu'on ait pu retrouver sa trace. La gendarmerie de Limogne croit avoir trouvé les éléments d'une poursuite criminelle contre un certain Fourès, de Vairaire, qui s'est trouvé possesseur d'un revolver ayant appartenu à Grégory. On soupçonne que ce dernier a été assassiné. On se trouverait donc en présence d'un crime mystérieux qui pourrait bien être prochainement éclairé par les débats de la cour d'assises. Fourès est déjà poursuivi pour complicité dans une tentative d'empoisonnement.

**Prayssac.** — Le dimanche, 13 février prochain, aura lieu à Prayssac, dans la salle de la mairie, une adjudication pour la construction de la partie du chemin vicinal ordinaire n° 9, de Gramat au chemin de grande communication n° 43, comprise entre le chemin ordinaire n° 4 et le chemin de grande communication n° 43. Longueur, 2,667 mètres. La dépense est évaluée à 7,321 fr. 58. Somme à valoir, 278 fr. 42. Lemontant du cautionnement est fixé à 250 fr.

**Un naif.** — Le 19 janvier, par le train de six heures, venant de Rodez, est arrivé à Montpellier Guillaume Delmas, ordonnance de M. Deroux, capitaine au 81<sup>e</sup> d'infanterie, passé au 55<sup>e</sup> par permutation.

Delmas était chargé de conduire le cheval de cet officier à Nîmes. Obligé d'attendre le train de neuf heures pour se rendre dans cette ville, et afin de trouver le temps moins long, Delmas est allé se promener. Deux chevaliers d'industrie ayant aperçu ce naif, ont immédiatement conçu le projet de le dévaliser, et l'ont invité à se rendre au café; Delmas, craignant de manquer le train, a refusé.

Ces deux filous, dont un se disait étranger, lui ont montré des billets de banque. Notre homme leur a montré à son tour son porte-monnaie contenant la somme de 28 francs et la leur a confié. Dès qu'ils eurent le porte-monnaie en leur possession, ceux-ci ont pris la fuite en abandonnant leur dupe sans un sou vaillant. Comme il était obligé de partir, il est allé conter sa mésaventure au gendarme de service à la gare.

Celui-ci et les facteurs de 2<sup>e</sup> classe, ayant pitié de sa situation, lui ont fourni l'argent nécessaire pour se rendre à Nîmes. Delmas ne



savait de quelle façon témoigner sa reconnaissance à ceux qui lui évitaient ainsi trente jours de prison. (Messager du Midi).

**Canton de Montcuq**

(De notre correspondant particulier)

**Tirage au sort.** — Le tirage au sort a eu lieu le 28 janvier, sous la présidence de M. Bardon, secrétaire général. Les jeunes gens de la classe étaient au nombre de 79. La plupart paraissent disposés à faire d'excellents soldats; ils ont, une grande partie de la journée, égayé Montcuq par leurs farandoles et leurs chants patriotiques.

**Erratum.** — C'est par erreur que nous avons annoncé la mort de l'individu victime de l'accident survenu le jour de la foire à Montcuq, en face du Lion d'Or. Nous apprenons avec satisfaction que tout danger imminent a disparu.

**Vol d'église.** — Les tiroirs du banc des Marguilliers de l'église de St-Cyprien, renfermant une somme de 10 fr., ont été fracturés et vidés dans la nuit de dimanche à lundi; le voleur comptait probablement y trouver une plus forte somme, car deux ou trois jours avant on en avait retiré trois cents francs environ. Le malfaiteur avait dû s'introduire dans l'église le dimanche au soir, s'y laisser enfermer et commettre le crime pendant la nuit.

La gendarmerie s'est transportée sur les lieux, a fait une enquête, mais n'a pu parvenir à découvrir l'auteur de ce vol audacieux.

**Commune de Cornac**

(De notre correspondant particulier)

30 janvier. Nous venons d'accompagner à sa dernière demeure le doyen d'âge de la commune, M. Issoulié, décédé dans sa 97<sup>e</sup> année, père de M. le curé d'Espeyroux.

Un grand nombre de personnes avaient voulu témoigner par leur présence le respect qu'ils portaient à ce vénérable vieillard.

**Sénaillac.** — Notre correspondant particulier de Sénaillac nous adresse trop tard pour aujourd'hui, une lettre qui paraîtra dans notre prochain numéro.

**Fièvre typhoïde.** — Plusieurs cas de fièvre typhoïde se sont déclarés à bord du Borda, école navale de Brest.

Des mesures énergiques ont été immédiatement prises. Le conseil de santé a été consulté. Si la précaution est jugée nécessaire, les élèves seront renvoyés immédiatement dans leurs familles.

**L'hygiène publique.** — M. Lockroy a fait distribuer lundi, le projet de loi relatif à l'organisation des services de l'hygiène publique et qui comprend la réorganisation des conseils d'hygiène départementaux et la création de commissions d'hygiène au chef-lieu de circonscriptions régionales à déterminer.

Dans son exposé des motifs, M. Lockroy explique qu'en matière d'hygiène chaque commune est solidaire des communes voisines. L'insouciance de l'une d'elles suffit pour mettre en péril le pays tout entier. Comment une commune pourra-t-elle empêcher sa voisine de polluer les eaux destinées à son alimentation, soit qu'elle projette ses eaux vannes dans la rivière, soit qu'elle souille par ses puisards la nappe d'eau souterraine?

Le gouvernement seul peut avoir le droit d'empêcher par son intervention la contamination des communes les une par les autres.

Dans les petites communes, celles où les lois de la salubrité sont le plus méconnues, personne ne s'occupe de cette question, et cependant l'expérience a depuis longtemps établi que lorsqu'une épidémie s'abat sur un village, elle y fait des ravages bien plus cruels, toute proportion gardée, que dans les villes réputées insalubres.

Dans les villes elles-mêmes, la salubrité a souvent été bien mal surveillée et les résultats sont déplorables.

Ainsi, pour 100.000 habitants, la fièvre typhoïde cause : à l'étranger, 14 décès à Vienne, 17 à Londres, 19 à Bruxelles; — En France : 63 à Paris, 149 à Marseille. Si l'on fait le même calcul pour les troupes, on voit (statistique 1872-82) que 10.000 hommes de garnison perdent par la fièvre typhoïde; à Lille 3 soldats, à Cambrai 3, à Châlons-sur-Marne 4, à Paris 37, à Lyon 37, à Toulon 104, à Brest 115, à Carcassonne 126, à Troyes 137.

**Probabilité du temps pour le mois de février.** — Voici quelle sera, d'après Nick, la physionomie probable du mois de février;

La déclinaison des astres s'étant modifiée un peu, il est probable que les bourrasques ne séviront pas si souvent sur nos latitudes; par suite,

le mois de février sera moins mauvais que le mois de janvier, sur la France et les pays voisins, notamment sur la zone méridionale, avec ciel assez souvent couvert ou brumeux dans la matinée et éclaircie dans l'après midi, principalement dans la seconde quinzaine. Néanmoins, les perturbations qui se produiront aux époques critiques, seront encore violentes, la pression sidérale ou la résultante étant relativement forte.

Le temps sera plus variable et plus mauvais sur les zones du centre et du nord avec bourrasques — signalées ou non plus tard par le New-York Herald. — fortes pluies, neige encore abondante sur les points culminants : 1<sup>o</sup> vers les 1<sup>er</sup> (?), 3; 2<sup>o</sup> vers les 5 (?), 7, 9; 3<sup>o</sup> vers les 11 (?), 13, 15; 4<sup>o</sup> vers les 18 (?), 22, 24, 26. Gare les gros temps. Croes d'eau à la suite des périodes critiques, deuxième et troisième dizaines principalement. Quelques éclaircies probables, avec gelées intermittentes, entre les époques critiques, première et troisième dizaines. Des orages épars se produiront encore probablement vers les 6, 12 et 24 février.

**AGRICULTURE**

**Foire du 1<sup>er</sup> Février à Cahors.**

— La foire a été belle aujourd'hui, beaucoup de monde. Nous donnerons, dans notre prochain numéro, le détail des transactions, ainsi que le résultat du concours de bœufs gras qui a eu lieu sur le Champ-de-Mars, sous la présidence de M. le préfet du Lot.

**Les vignes de l'Algérie.** — Le ministre des finances et de l'agriculture ont déposé sur le bureau de la chambre un projet de loi ayant pour objet l'établissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1887, de la taxe sur les vignes de l'Algérie.

La culture de la vigne a pris dans la France d'outre-mer une importance toujours croissante, et on n'estime pas à moins de 50,487 hectares les terrains cultivés en vignes.

La taxe proposée pour l'année 1887 produirait 151,461 fr., à décomposer comme suit :

Alger.....	19.524 hect.	38.572 fr.
Oran.....	19.467	58.401
Constantine..	11.496	34.488
Total....	50.487 h.	151.461 fr.

Le montant de cette taxe sera employé en frais de visites sur vignobles algériens et de mesures à prendre contre le phylloxéra.

**Vins falsifiés.** — MM. Bernard Linden et Ch. Margot, négociants en vins, associés, furent, le mois dernier, condamnés par défaut, en police correctionnelle, à un an de prison chacun, 1.000 fr. d'amende et aux frais de l'affichage du jugement dans Paris à vingt-cinq exemplaires.

La prévention avait relevé contre eux le fait d'avoir, en simulant des consignations de marchandises de débiteurs insolubles, mis en vente, par l'intermédiaire de courtiers assermentés, des vins falsifiés : Maçon, Saint-Emilion, etc. L'analyse des échantillons prélevés, à laquelle a procédé le laboratoire municipal, établit, en effet, que ces vins étaient de simples coupages composés de piquette de raisins secs et artificiellement à l'aide d'un dérivé azoïque ou d'une matière colorante dérivée de l'alinine. Ils étaient, en outre, plâtrés.

Cependant, MM. Linden et Margot ont fait opposition au jugement qui les a frappés. Ils soutiennent énergiquement que les consignations étaient très sérieuses, que les consignataires n'étaient pas des personnes imaginaires, mais des gens connus. Plusieurs témoins ont déposé dans ce sens.

Le tribunal a réduit la peine à huit mois de prison et 1.000 fr. d'amende pour le premier, et deux mois de prison et 100 fr. d'amende pour le second.

**BOURSE. — Cours au 31 janv.**

3 0/0.....	79 60
3 0/0 amortissable (ancien).....	00 00
3 0/0 id. 1884.....	83 30
4 1/2 0/0 ancien.....	103 90
4 1/2 0/0 1883.....	108 20

**Dernier cours du 31 janv.**

Actions Orléans.....	1,313 00
Actions Lyon.....	1,227 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	393 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	311 75
Obligations Lombardes (jouissance ..)	316 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	340 00

**A LOUER**

Le Magasin de Charcuterie BURGALIERES S'adresser à M. Séguy, propriétaire.

**PETITE CORRESPONDANCE**

✉ L. Paris. — Très flatté de votre encouragement. Prière de m'aider de votre précieuse collaboration.

**DERNIERE HEURE**

Paris, 1<sup>er</sup> février.

La Chambre, dans sa séance d'hier, a terminé la discussion du budget des cultes en rétablissant, sur la demande du gouvernement, le crédit affecté au traitement des chanoines, puis elle a commencé l'examen du budget des postes et télégraphes.

C'est M. Albert Duchesne qui a pris le premier la parole, pour soutenir un amendement de la droite tendant à supprimer le ministère des postes et télégraphes et à le rattacher au ministère des finances.

L'Officiel annonce l'évacuation du Borda.

**L'affaire de l'abbé Roussel**

Paris, 1<sup>er</sup> février.

Hier, a comparu devant la cour d'assises, Annette Harchoux, sous l'accusation de faux en écriture de commerce, pour avoir présenté aux caisses de l'établissement d'Auteuil un billet à son ordre, portant la fausse signature de l'abbé Roussel.

L'audience est absolument bondée; le prétoire est presque entièrement garni de dames. L'abbé Roussel se porte partie civile; il est assisté de M<sup>e</sup> Oscar Falateuf; Annette Harchoux est défendue par M<sup>e</sup> Laguerre.

L'accusée ne cesse de nier; elle soutient que l'abbé Roussel a été son amant et qu'il lui a souscrit le billet à cause des relations qu'il entretenait avec elle.

Petite, sans grâce, avec un nez retroussé, Annette Harchoux ne paraît pas avoir plus de 18 ans; sa mise est correcte. Elle est habillée et gantée de noir.

Le fait saillant de l'audience est celui-ci : l'accusée prétend que l'abbé Roussel porte au côté gauche des marques de sangsues au nombre de 40. Elle demande que l'abbé Roussel soit examiné.

Celui-ci s'y refuse, et M<sup>e</sup> Oscar Falateuf annonce qu'il lira, au cours de sa plaiderie, un certificat de médecins attestant le contraire.

Nous ferons connaître le verdict.

Etude de M<sup>e</sup> J. LACOSSE, avoué, à Cahors, rue Fénelon n<sup>o</sup> 7, successeur de M<sup>e</sup> Bousquet.

**EXTRAIT**

D'UNE

**demande en séparation de biens**

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de Cahors et suivant exploit de Maurel, huissier, à Montcuq, en date du vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, la dame Marie-Léontine Baboultène, sans profession, épouse de Monsieur Jean-Pierre Cayla, fils, cadet, propriétaire et ouvrier tonnelier, domiciliés tous deux à Boutet, commune de Bagat,

A formé contre ledit Cayla, son mari, sa demande en séparation de biens.

Et M<sup>e</sup> Lacosse, avoué, près le tribunal a été constitué par la demanderesse.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le trente-un janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : LACOSSE.

**LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE**

est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph<sup>en</sup>, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph<sup>ies</sup>.

**PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI**

**L'EAU de L'ÉCHELLE** hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc. Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

**A VENDRE**

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'Etablissement des bains y annexé.

Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

**AVIS**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

**Variétés**

**LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.**

(Suite.)

Art. 46. — Dans le département de la Seine, le nombre des conseillers généraux sera de huit, celui des inspecteurs primaires sera de quatre et celui des membres élus, moitié par les instituteurs, moitié par les institutrices, sera de quatorze, à raison de deux pour quatre arrondissements municipaux, et de deux pour chacun des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Art. 47. — Les fonctions des membres du conseil départemental sont gratuites. Cependant une indemnité de déplacement est accordée aux Inspecteurs primaires et aux délégués des instituteurs et institutrices qui résident en dehors du chef-lieu du département.

Un règlement d'administration publique déterminera les formes de l'élection et la base de l'indemnité.

Art. 48. — Le conseil départemental se réunit de droit au moins une fois par trimestre, le préfet pouvant toujours le convoquer selon les besoins du service.

En outre des attributions qui lui sont conférées par les dispositions de la présente loi, le conseil départemental : Veille à l'application des programmes, des méthodes et des règlements édictés par le conseil supérieur, ainsi qu'à l'organisation de l'inspection médicale prévue par l'article 9;

Arrête les règlements relatifs au régime intérieur des établissements d'instruction primaire;

Détermine les écoles publiques auxquelles, d'après le nombre des élèves, il doit être attaché un instituteur adjoint;

Délibère sur les rapports et propositions de l'inspecteur d'académie, des délégués cantonaux et des commissions municipales scolaires;

Donne son avis sur les réformes qu'il juge utile d'introduire dans l'enseignement, sur les secours et encouragements à accorder aux écoles primaires et sur les récompenses;

Entend et discute tous les ans un rapport général de l'inspecteur d'académie sur l'état et les besoins des écoles publiques et sur l'état des écoles privées; ce rapport et le procès-verbal de cette discussion sont adressés au ministre de l'instruction publique.

Art. 49. — La présence de la moitié, plus un des membres du conseil, est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les conseils départementaux peuvent appeler dans leur sein les membres de l'enseignement et toutes les autres personnes dont l'expérience leur paraîtrait devoir être utilement consultée.

Les personnes ainsi appelées n'ont pas voix délibérative.

Art. 50. — Le conseil départemental peut déléguer au tiers de ses membres le droit d'entrer dans tous les établissements d'instruction primaire, publics ou privés, du département.

Ces délégués se conformeront aux règles tracées pour l'inspection par l'article 9.

Art. 51. — Les directeurs et directrices d'écoles primaires supérieures publiques et les instituteurs et institutrices nommés membres du conseil départemental seront adjoints au corps électoral chargé (aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 février 1880) d'élire les membres de l'enseignement primaire qui font partie du conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 52. — Le conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton, et il détermine les écoles particulièrement soumises à la surveillance de chacun d'eux.

Les délégués sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Chaque délégué correspond tant avec le conseil départemental auquel il doit adresser ses rapports qu'avec les autorités locales pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement primaire dans sa circonscription.

Il peut, lorsqu'il n'est pas membre du conseil départemental, assister à ses séances avec voix consultative pour les affaires intéressant les écoles de sa circonscription.

Les délégués se réunissent au moins une fois tous les trois mois au chef-lieu de canton, sous la présidence de celui d'entre eux qu'ils désignent, pour convenir des avis à transmettre au conseil départemental.

Art. 53. — A Paris, les délégués nommés pour chaque arrondissement par le conseil départemental se réunissent une fois au moins tous les mois, sous la présidence du maire ou d'un de ses adjoints par lui désigné.

(A suivre.)

(Voir les numéros du 25 novembre, des 7, 9, et 11 décembre et 29 janvier.)



CHEMISES  
sur mesure  
pour  
HOMMES

# AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

## N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

Vu l'Extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports. La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

COSTUMES  
sur mesure  
pour  
HOMMES

## Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont Valentré — CAHORS  
(20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'Agén, chênes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

### MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES 1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)  
Boutures 1<sup>er</sup> choix, longueur 0<sup>m</sup> 50..... 2 fr. le cent.  
Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.  
**ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.**  
**Nota.** — L'Établissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.

## Grande Culture

DE  
Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste

à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 3 fr. 50 le cent.  
Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

ÉLEGANCE — PLUS DE DOS ROUNDS — SOUTIEN  
avec les

## BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors  
Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.  
MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

## Vignes Américaines

BOUTURES ET RACINÉS

Riparias portalis, à larges feuilles, 50 fr. le mille; Herbemonts, 200 francs, etc. — S'adresser à M. VICTOR COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).

### SANTAL DE MIDY

Pharmacien à Paris

Supprime Copahu, Cubèbe et Injections, guérit en 48 heures les écoulements. Très efficace dans les maladies de la vessie, il rend claires les urines les plus troubles. Dépôt: Toutes Pharm.

### SIROP de SÈVE de PIN MARITIME

Pharm. à Bordeaux.

Le seul préparé avec la véritable Sève de Pin obtenue par injection des bois, guérit les rhumes, toux, gripes, catarrhes, bronchites, maux de gorge, enrrouements. DÉPOT: Toutes Pharmacies.

## DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

### \* AUDOUARD \*

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

### CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze  
**A BRIVE**

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTE  
Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.  
EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

**NOTA.** — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, PARIS  
**A. LE VASSEUR & C<sup>o</sup>, ÉDITEURS**  
L'IMPRIMERIE IMMÉDIATE  
de tous les ouvrages de la Librairie française; de toutes les partitions et publications musicales; de toutes les publications artistiques  
Gravures, Lithographies, Épreuves en Gouache, etc.  
Payable CINQ FRANCS par mois, en comptant ou ESCOMPTE au COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Le propriétaire-gérant, Layton.

## GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

## Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Églises, Couvertures, Mouselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

**Nota.** — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantagement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

## GRAND ENTREPOT

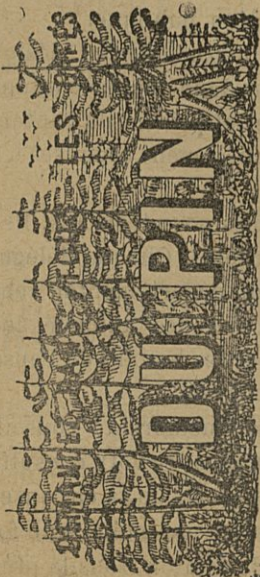
D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

## A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.



**LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES**  
Ayant obtenu la Grande  
**MÉDAILLE D'OR**  
à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878  
**FOURGEAUD & LACOSTE**  
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants  
**PÉRIQUEUX**  
Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer  
l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS  
dont les Bourgeois de Séglin forment essentiellement  
la base.  
Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la  
GRANDE CHARRONNÈSE.



**PARIS**  
61, Rue de Rennes, 61

**L. A. H. LAMIRAULT & C<sup>o</sup>**  
Éditeurs

# GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ  
Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX<sup>e</sup> Siècle

SOUS LA DIRECTION DE  
MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Dreyfus, professeur à l'École des langues orientales; F. Gamille Dreyfus, député de la Seine; A. Giiry, professeur à l'École des chartes; Giasson, membre de l'Institut; D. L. S. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C. Harmand, directeur de l'École des langues orientales; H. Hauser, professeur à l'École des langues orientales; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Müntz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Waack, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

**Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande**

La **GRANDE ENCYCLOPÉDIE** formera environ 25 volumes gr. in-8<sup>o</sup> contenant de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.  
Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 f.

Chaque livraison 1 franc	Chaque volume broché 25 francs
Payables à raison de 10 francs par mois	